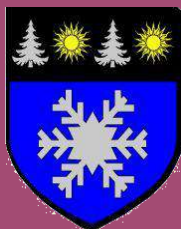


GAZETTE N°17 Juin 2016



Spectacle « Voice Band » le 12 août 2016
Rando-VVT « San Lagirone » le 14 août 2016



Mairie
Place de l'église
05260 ST-LEGER-LES-MELEZES
Tél: 04.92.50.40.74
Fax: 04.92.50.49.03
Mail: mairie.stleger05@wanadoo.fr



Sommaire

Le Mot du Maire	3	Vie associative	43
Vie municipale :	4	Régie syndicale « Champsaur 3 Gliss »	43
Finances	4 à 14	Association Bonnet Dusserre	44
PLU	15 à 31	La Juncha	45
Travaux	32 à 36	L'Ecole de ski	46
Vie sociale	37	Le Ski Club	47
Changement dans le personnel	37	Crèche Polichinelle	48
Nouveaux Habitants	37	Nouvelle association	49
Après-midi récréatif	37	Vie scolaire	49
Etat Civil	38	Bientôt la rentrée	49
Naissances	38	Informations pratiques	50
Faits Divers	38	Informations utiles	51 à 52
Tourisme	39		
L'Office de tourisme	39 à 41		
L'Ecomusée « Le Refuge des animaux »	42		



La Municipalité de Saint Léger Les Mélezès vous souhaite un agréable été dans sa commune.

Le mot du Maire

Mes chers concitoyens, concitoyennes,

Comme vous avez pu le constater cette année, le temps ne nous a pas épargné ; il n'y a pas eu de grosse intempérie mais la douceur de cet hiver et les températures fraîches du printemps n'ont pas favorisées le tourisme.

Vous allez pouvoir le lire dans la gazette où vous trouverez les articles habituels, les projets ne manquent pas sur notre village et nous comptons sur votre participation pour les diverses activités qui seront proposées tout au long de l'année.

Si les conditions de financement se confirment, les travaux d'aménagement entre le rond-point et le bâtiment montagne devraient se réaliser à l'automne.

Nous sommes en phase de finalisation de notre plan local d'urbanisme (PLU) et nous rencontrons beaucoup de divergence d'opinions entre le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et les nouvelles lois applicables pour la conservation de nos terrains constructibles.

En effet, conformément à la loi, le manque de dépôt de permis de construire sur les 20 dernières années nous oblige à réduire de manière conséquente ceux-ci. La mésentente entre les divers propriétaires sur certaines parcelles qui devaient partir à la construction sur un schéma d'ensemble n'a pas permis de construire sur celles-ci les logements qui pourtant étaient fortement demandés.

Ceci devrait entraîner une diminution d'environ 22 hectares de terrains constructibles sur notre commune.

Cependant, nous allons défendre cela à travers notre spécificité "tourisme" car aujourd'hui il me semble que si l'agriculture a réussi à se maintenir sur notre commune et dans la vallée, c'est grâce à nos stations de ski et au développement des habitations permettant à la fois du logement locatif en résidence secondaire et surtout du logement pour les résidents permanents.

Je vous laisse donc parcourir notre gazette dans laquelle vous allez découvrir les diverses activités proposées ainsi que les actions menées par les associations, la commune et différents acteurs, qu'ils soient professionnels ou bénévoles, et qu'ils réalisent tout au long de l'année.

Vous pouvez constater par vous-même les efforts qui ont été faits par notre personnel communal sur les aménagements extérieurs ainsi que sur toutes les informations qui vous parviennent soit par mails soit par le site internet car cela demande un travail quotidien et assidu.

Je vous souhaite à toutes et à tous une très bonne saison d'été, n'hésitez pas à mettre en valeur notre musée et à rencontrer régulièrement le personnel de l'office du tourisme qui est à votre disposition et qui sera très content de vous accueillir.

A toutes et à tous, bonne saison. !

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Vie municipale : Finances

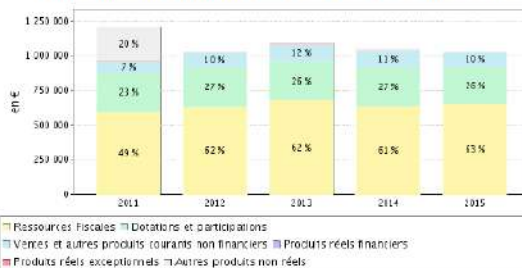
DOCUMENT DE VALORISATION FINANCIERE ET FISCALE 2015 présenté par Monsieur BAROLLE (trésorier)

Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'Etat et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



REPERES

En €/hab	2015			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources Fiscales	1 884	0	0	0
Dotations et participations	796	0	0	0
Ventes et autres produits courants non financiers	307	0	0	0
Produits réels financiers	0	0	0	0
Produits réels exceptionnels	0	0	0	0

Strate de référence :

Population : 345

Régime fiscal : Strate indéterminée

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire.

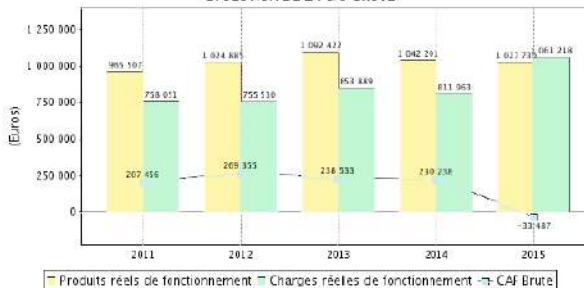
TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2015	
Ressources Fiscales	105,39 %
Dotations et participations	101,25 %
Produits courants	79,05 %
Produits financiers	0,00 %
Produits exceptionnels	0,26 %

L'autofinancement brut et net

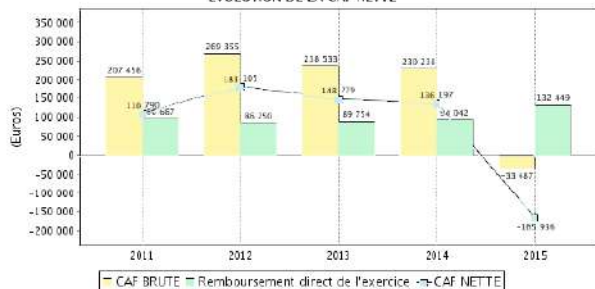
La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



EVOLUTION DE LA CAF NETTE



La capacité d'autofinancement nette

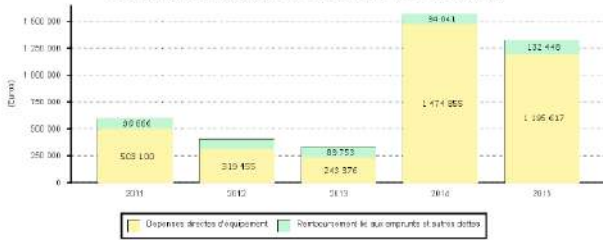
La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercée après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

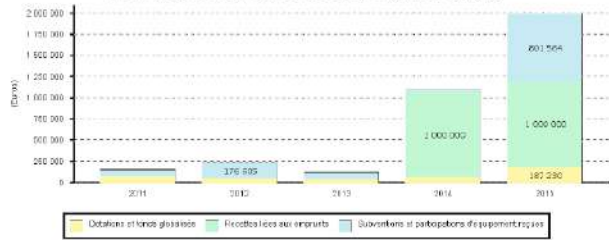


Les opérations d'investissement

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



REPÈRES

En €/hab	2015			
	Commune	Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	3 465	0	0	0
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	383	0	0	0

REPÈRES

En €/hab	2015			
	Commune	Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	542	0	0	0
Recettes liées aux emprunts	2 898	0	0	0
Subventions et participations d'équipement reçues	2 323	0	0	0

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2015

Dépenses directes d'équipement (1)	66,96 %
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes (2)	99,96 %

TAUX DE REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2015

Dotations et fonds globalisés	102,14 %
Recettes liées aux emprunts (3)	100,00 %
Subventions et participations d'équipement reçues	146,92 %

(1) dépenses d'équipement, opérations d'ordre incluses
 (2) les dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au débit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

(3) les recettes liées aux emprunts correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

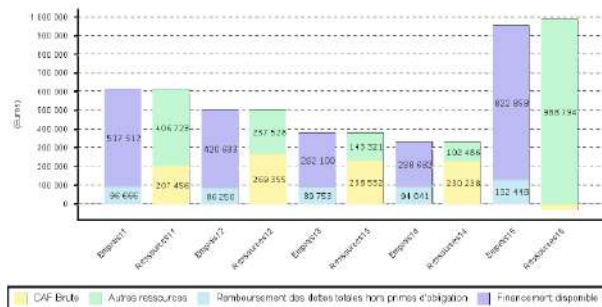
Le financement des investissements

Le financement disponible

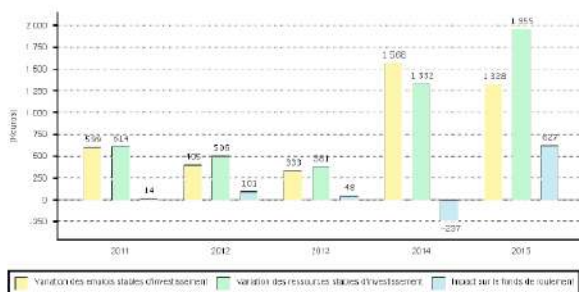
Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.

Financement disponible



Financement des investissements



Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.



Bilan

BILAN EN 2015

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé brut 16 306 149	Ressources propres 13 730 196		
	Dettes financières 3 532 300	Fonds de roulement net global 956 347	
Actif circulant 29 617	Passif circulant 99 960	BFR -70 343	
Trésorerie 1 026 690			

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ".

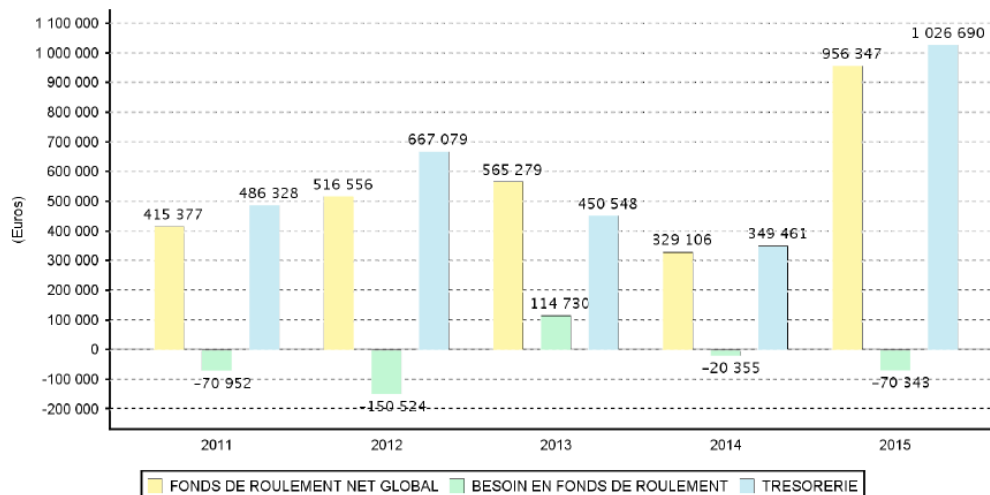
Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

Trésorerie = FDR - BFR = 1 026 690

L'équilibre financier du bilan

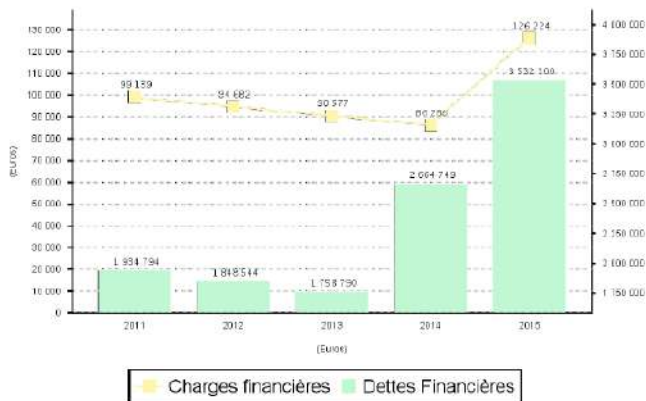
Le fonds de roulement	Le besoin en fonds de roulement	La trésorerie
Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation). Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.	Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.	La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement

Evolution des éléments du bilan



Endettement

Evolution des dettes et des charges financières

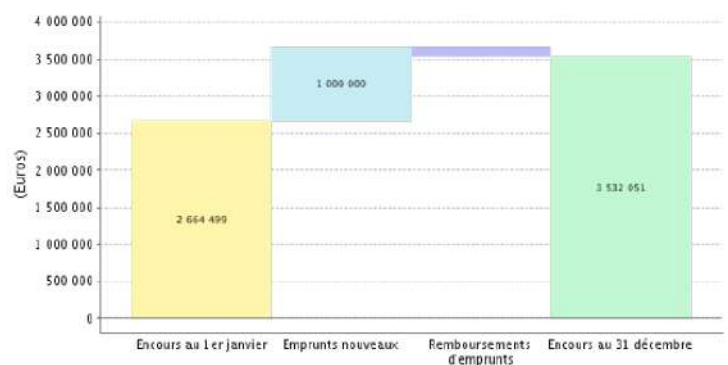


L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

- des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
- des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2015



Eléments concernant les dotations

Evolution de la DGF

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'Etat au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

EVOLUTION DE LA DGF ET DE LA POPULATION DGF



STRUCTURE DE LA DGF 2015

Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

- une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
- une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

- une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
- une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)



Vote des comptes Administratifs 2015

Budget Communal :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	Charges à caractère général	374 179.36 €
012	Charges de personnel	333 896.28 €
014	Atténuations de produits	12 842.00 €
042	Opérations d'ordre entre section	86 219.28 €
65	Autres charges gestion courante	90 462.02 €
66	Charges financières	126 224.78 €
67	Charges exceptionnelles	143 328.83 €
68	Dotations aux provisions	0.00€
Total	DEPENSES	1 167 152.55 €

RECETTES

002	Excédent antérieur reporté Fonc	0.00€
013	Atténuations de charges	6 873.48 €
042	Opérations d'ordre entre section	0.00 €
70	Produits des services	78 231.65 €
73	Impôts et taxes	663 123.79 €
74	Dotations et participations	271 443.53 €
75	Autres produits gestion courante	27 700.94 €
77	Produits exceptionnels	72.53 €
Total	RECETTE	1 047 445.92 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

040	Opérations d'ordre entre section	0.00 €
16	Remboursement d'emprunts	132 448.56 €
20	Immobilisations incorporelles	60 951.88 €
204	Subventions d'équipement versées	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 215 044.43 €
23	Immobilisations en cours	0.00€
Total	DEPENSES	1 408 444.87 €

RECETTES

001	Solde d'exécution d'inv. reporté	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre section	86 219.28 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	187 230.62 €
13	Subventions d'investissement	801 564.08 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000.00 €
023	Immobilisation en cours	80 378.52€
Total	RECETTE	2 155 392.50 €



Budget annexe AEP (eau) :**EXPLOITATION****DEPENSES**

011	Charges à caractère général	158 500.03 €
012	Charg. pers. et frais assimilés	10 313.65 €
042	Opérations d'ordre entre section	28 605.60 €
65	Autres charges gestion courante	385.74 €
67	Charges exceptionnelles	1 865.45 €
Total	DEPENSES	199 670.47 €

RECETTES

002	Excédent antérieur reporté Fonc	0.00 €
042	Opérations d'ordre entre section	5 505.10 €
70	Ventes prod fab, prest serv, mar	153 613.00 €
75	Autres produits gestion courante	238.36 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €
Total	RECETTE	159 356.46 €

INVESTISSEMENT**DEPENSES**

001	Solde d'exécution d'inv. reporté	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre section	5 505.10 €
21	Immobilisations corporelles	104 869.08 €
23	Immobilisations en cours	21 623.38 €
Total	DEPENSES	131 997.56 €

RECETTES

001	Solde d'exécution d'inv. reporté	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre section	28 605.60 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	5 251.00€
13	Subventions d'investissement	58 138.64 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
Total	RECETTE	91 995.24 €

Budget annexe VVF (village vacances famille):**FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

011	Charges à caractère général	1 347.50 €
023	Virement à la sect° d'investis.	0.00 €
65	Autres charges gestion courante	0.00 €
66	Charges financières	8 126.27 €
Total	DEPENSES	9 473.77 €

RECETTES

002	Excédent antérieur reporté Fonc	0.00 €
75	Autres produits gestion courante	32 103.36 €
Total	RECETTE	32 103.36 €

INVESTISSEMENT**DEPENSES**

001	Solde d'exécution d'inv. reporté	0.00 €
16	Remboursement d'emprunts	23 977.09 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €
Total	DEPENSES	23 977.09 €

RECETTES

021	Virement de la section de fonct.	0.00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	23 032.53 €
Total	RECETTE	23 032.53 €



Budget annexe Lotissement la Clape :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	Charges à caractère général	42.50 €
042	Opérations d'ordre entre section	0.00 €
65	Autres charges gestion courante	0.00 €
Total	DEPENSES	42.50 €

RECETTES

002	Excédent antérieur reporté Fonc	0.00 €
042	Opérations d'ordre entre section	0.00 €
70	Produits des services	40 309.83 €
76	Produits financiers	0.00 €
Total	RECETTE	40 309.83 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	Solde d'exécution d'inv. reporté	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre section	0.00 €
Total	DEPENSES	0.00 €

RECETTES

040	Opérations d'ordre entre section	0.00 €
Total	RECETTE	0.00 €

Budget annexe ENR (énergie renouvelable) :

EXPLOITATION

DEPENSES

011	Charges à caractère général	463.82 €
Total	DEPENSES	463.82 €

RECETTES

002	Excédent antérieur reporté Fonc	0.00 €
70	Ventes prod fab, prest serv, mar	1 570.24 €
Total	RECETTE	1 570.24 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	0.00 €
Total	DEPENSES	0.00 €

RECETTES

13	Subventions d'investissement	0.00 €
Total	RECETTE	0.00 €



Affectation des résultats 2015

	ENR	VVF	La Clappe	AEP	COMMUNE
Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 106.42	22 629.59	40 267.33	-40 314.01	-119 706.63
Résultat antérieur reporté	5 000.24	6 310.45	39 014.02	113 856.34	161 537.93
Résultat à affecter	6 106.66	28 940.04	79 281.35	73 542.33	41 831.30
Solde d'exécution d'investis D001	5 526.76	-23 977.09	-87 368.31	23 839.93	914 516.30
Soldes des restes à réaliser	0	0	0	106 370.00	-613 000.00
Besoin de financement	0	-23 977.09	-87 368.31	82 530.07	0
Affectation en réserve : 1068 investis.		23 977.09	0	73 542.33	0
Report en fonctionnement : 002	6 106.66	4 962.95	79 281.35		41 831.30

Vote des taux d'imposition 2016.

	Taux exercice précédent	Taux voté Exercice 2016	Bases	Produits
Taxe d'habitation	20.85	20.85	1 309 000	272 927
Foncier bâti	27.20	27.20	944 500	256 904
Foncier non bâti	172.72	172.72	5 800	10 018
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	32.47	32.47	223 700	72 635
TOTAL				612 484

(Coefficient de variation proportionnelle = 1.000000)



Budget prévisionnel Communal :**FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

011	Charges à caractère général	361 358.30 €
012	Charges de personnel	345 540.00 €
014	Atténuations de produits	13 000.00 €
042	Opérations d'ordre entre section	98 300.00 €
65	Autres charges gestion courante	60 200.00 €
66	Charges financières	134 500.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 700.00 €
68	Dotations aux provisions	15 000.00 €
Total	DEPENSES	1 029 598.30 €

RECETTES

002	Excédent antérieur reporté Fonc	41 831.30 €
013	Atténuations de charges	7 400.00 €
042	Opérations d'ordre entre section	8 500.00 €
70	Produits des services	79 500.00 €
73	Impôts et taxes	621 584.00 €
74	Dotations et participations	247 683.00 €
75	Autres produits gestion courante	23 000.00 €
77	Produits exceptionnels	100.00 €
Total	RECETTE	1 029 598.30 €

INVESTISSEMENT**DEPENSES**

040	Opérations d'ordre entre section	8 500.00 €
16	Remboursement d'emprunts	147 300.00 €
20	Immobilisations incorporelles	150 125.00 €
204	Subventions d'équipement versées	66 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 236 988.50 €
23	Immobilisations en cours	4 450.00 €
Total	DEPENSES	1 613 363.50 €

RECETTES

001	Solde d'exécution d'inv. reporté	914 516.30 €
040	Opérations d'ordre entre section	98 289.20 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	153 000.00 €
13	Subventions d'investissement	447 558.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	€
23	Immobilisations en cours	€
Total	RECETTE	1 613 363.50 €

Budget prévisionnel annexe AEP(eau) :**EXPLOITATION****DEPENSES**

011	Charges à caractère général	122 552.35 €
012	Charg. pers. et frais assimilés	10 000.00 €
042	Opérations d'ordre entre section	29 666.61 €
65	Autres charges gestion courante	500.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 500.00 €
Total	DEPENSES	164 218.96 €

RECETTES

002	Excédent antérieur reporté Fonc	
042	Opérations d'ordre entre section	11 318.96 €
70	Ventes prod fab, prest serv, mar	152 900.00 €
77	Produits exceptionnels	€
Total	RECETTE	164 218.96 €

INVESTISSEMENT**DEPENSES**

040	Opérations d'ordre entre section	11 318.96 €
21	Immobilisations corporelles	61 130.00 €
23	Immobilisations en cours	117 851.04 €
Total	DEPENSES	190 300.00 €

RECETTES

€ 001	Solde d'exécution d'inv. reporté	23 839.93 €
040	Opérations d'ordre entre section	29 666.61 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	92 585.10 €
13	Subventions d'investissement	44 208.36 €
Total	RECETTE	190 300.00 €



Budget prévisionnel annexe VVF (village vacances famille):**FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

011	Charges à caractère général	1 900.00 €
023	Virement à la sect° d'investis.	28 000.00 €
65	Autres charges gestion courante	23.59 €
66	Charges financières	7 142.72€
Total	DEPENSES	37 066.31 €

RECETTES

002	Excédent antérieur reporté Fonc	4 962.95 €
75	Autres produits gestion courante	32 103.36 €
Total	RECETTE	37 066.31 €

INVESTISSEMENT**DEPENSES**

001	Solde d'exécution d'inv. reporté	23 977.09 €
16	Remboursement d'emprunts	24 960.64 €
23	Immobilisations en cours	3 039.36 €
Total	DEPENSES	51 977.09 €

RECETTES

021	Virement de la section de fonct.	28 000.00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	23 977.09 €
Total	RECETTE	51 977.09 €

Budget prévisionnel annexe Lotissement la Clape :**FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

011	Charges à caractère général	30 913.04 €
042	Opérations d'ordre entre section	104 868.31 €
65	Autres charges gestion courante	1 000.00 €
Total	DEPENSES	13 6781.35 €

RECETTES

002	Excédent antérieur reporté Fonc	79 281.35 €
042	Opérations d'ordre entre section	17 500.00 €
70	Produits des services	40 000.00 €
76	Produits financiers	
Total	RECETTE	136 781.35 €

INVESTISSEMENT**DEPENSES**

001	Solde d'exécution d'inv. reporté	87 368.31 €
040	Opérations d'ordre entre section	17 500.00 €
Total	DEPENSES	104 868.31 €

RECETTES

040	Opérations d'ordre entre section	104 868.31 €
Total	RECETTE	104 868.31 €



Budget prévisionnel annexe ENR(énergie renouvelable):**EXPLOITATION****DEPENSES**

011	Charges à caractère général	7 606.66 €
042	Opérations d'ordre entre section	2 500.00 €
Total	DEPENSES	10 106.66 €

RECETTES

002	Excédent antérieur reporté Fonc	6 106.66 €
042	Opérations d'ordre entre section	2 500.00 €
70	Ventes prod fab, prest serv, mar	1 500.00 €
Total	RECETTE	10106.66 €

INVESTISSEMENT**DEPENSES**

040	Opérations d'ordre entre section	2 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	5 526.76 €
Total	DEPENSES	8 026.76 €

RECETTES

001	Solde d'exécution d'inv. reporté	5 526.76 €
040	Opérations d'ordre entre section	2 500.00 €
Total	RECETTE	8 026.76 €

SUBVENTIONS VERSEES EN 2016

Nom de l'association	Montant en Euros
AFM TELETHON	230
CHAMPS SONG	150
CHEMINS DE TRAVERSE	50
COMITE DES FETES ST-LEGER	5000
CROIX ROUGE FRANCAISE	200
EQUIPE COMPETITION CHAMPSAUR	1000
J BONNET ET A DUSSERRE	2500
MAITRES CHIENS AVALANCHES	110
LES TIGRES DU RHCV	100
PREVENTION ROUTIERE	100
SECOURS CATHOLIQUE	200
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	200
SKI CLUB ST-LEGER	4000
AFSEP	150
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	50
BIEN CHEZ SOI	200
HAND BALL	150
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	150
TOTAL	14 540



P.L.U. (plan local d'urbanisme) de Saint Léger les Mélézes -

Réunion publique du 22 juin 2016

Le 22 juin 2016, s'est tenue la seconde réunion de concertation du futur PLU communal.

Après la première consacrée à la présentation et la discussion du diagnostic, cette seconde réunion a permis de présenter le Plan d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) du PLU, le cœur stratégique du document.

Les réunions de concertation doivent permettre à tous ceux qui le souhaitent de réagir au projet de PLU, en chacune de ces phases et composantes, par toutes observations ou suggestions utiles à leur enrichissement soit exprimées lors de la réunion, soit portées à sa suite au registre des observations ouvert depuis la première réunion publique du 21 décembre 2012 jusqu'à l'arrêt à venir du projet.



REPLIQUE Etudes et Conseil, le bureau d'études en charge du dossier, a présenté le P.A.D.D. dans l'organisation et le contenu de la vidéo-projection ci-après, consultable en mairie et sur le site web de la commune.

Cet exposé a donné lieu aux questions, observations et échanges (QOE) suivants.

QOE 1 à l'occasion du rappel des objectifs de la mise en révision

Pourquoi orienter la démographie vers les 15-45 ans si ces derniers préfèrent vivre en ville, près des services, tandis que les personnes plus âgées préfèrent la tranquillité de la "campagne" ?

REPLIQUE E+C

Il s'agit là, du rappel de l'objectif démographique de ré-équilibre des classes d'âge retenu par la commune dans sa délibération de prescription de la révision du POS en juin 2012.

Le diagnostic et l'orientation du PADD consacrée à la démographie et au logement ont permis d'affiner au 1°.01.2012 (INSEE : connue au 1.01.2015) cette caractérisation de la situation.

Elle sera naturellement actualisée pour tenir compte des parutions successives des données INSEE nouvelles au 1°.01.2016, puis 2017.

L'objectif 3 de cette orientation vise à "*orienter, dans la mesure du possible, cette croissance vers les jeunes ménages soit en primo- accession, soit en location*".

Le déséquilibre à compenser n'est pas le produit d'une aspiration des jeunes ménages à vivre en ville plutôt qu'à la campagne.

Il est le produit d'un "*niveau de prix du foncier et de l'immobilier qui, sans être très élevé, correspond à la solvabilité des seniors à successions tardives et domiciliation en cours de retraite sur la commune et pas à celle des jeunes décohabitants ou arrivants*", comme le rappelle l'orientation.

QOE 2 à l'occasion de la présentation de l'orientation n°1 Démographie - Logement

Dans quelle obligation est la commune de suivre :

- les orientations du SCOT de l'Aire gapençaise qui dicte aux communes et stations leur développement en logements et hébergements, notamment,
- les politiques publiques nationales qui ignorant les spécificités des territoires ruraux, notamment de montagne, en contingentant si fortement le développement possible ?

REPLIQUE E+C

Les PLU doivent être compatibles avec les SCOT. La compatibilité est une notion plus souple que la conformité.

Ainsi, les projets d'aménagements et de construction doivent être conformes aux dispositions des PLU sur le territoire desquels ils doivent trouver place, les permis d'aménager et de construire qui les autorisent actant cette conformité.

Entre les PLU et les documents de planification prévisionnelle, comme les SCOT, ou d'encadrement thématique supra-communaux, comme parmi de nombreux autres les SRCE (Schéma régionaux de cohérence écologique), il est fixé 2 niveaux d'obligations différents : la compatibilité et la prise en compte.

Au total, synthétiquement résumé, le droit positif distingue entre ces 3 niveaux d'obligation, du plus au moins exigeant, comme suit :

- la conformité : respect strict des mesures du document de rang supérieur normativement exprimé sous la forme de règles
- la compatibilité : écarts circonstanciés possibles par rapport aux mesures du document de rang supérieur normativement exprimé sous la forme d'orientations et/ou objectifs, sous réserve de ne pas contrarier l'objet et les effets attendus de ces orientations ou objectifs
- la prise en compte : écarts circonstanciés possibles par rapport aux mesures du document de rang supérieur normativement exprimé sous la forme d'orientations et/ou objectifs, jusque dans une éventuelle contrariété du plan, du projet ou de l'opération en cause avec l'objet ou les effets attendus de ces orientations et/ou objectifs, éventuelle contrariété clairement justifiée cependant par son intérêt.



Entre les obligations de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain des politiques publiques urbaines nationales et le SCOT de l'Aire Gapençaise, c'est en l'espèce :

- au SCOT de prévoir dans son périmètre les conditions d'application locales circonstanciées des textes fixant les politiques publiques urbaines nationales,
- au PLU de disposer sur son territoire les mesures réglementaires correspondant aux orientations et objectifs du SCOT dans les marges que lui laisse la simple obligation de compatibilité avec ce dernier.

Une telle organisation pose effectivement la double question :

- de la pertinence des SCOT et de la complétude de leurs orientations et objectifs au service des principes des politiques publiques urbaines nationales,
- de la contrariété possible entre documents de planification prévisionnelle et documents d'encadrement thématique qui n'ayant pas le même objet n'ont pas de raison de converger naturellement dans certains PLU.

QOE 3 à l'occasion de la présentation synthétique de l'étude UP2M

La réalisation du projet d'aménagement du centre-village ne va-t-elle pas mobiliser significativement le budget communal pour des améliorations à en attendre limitées, notamment en matière de stationnement ?

Jean-François MICHEL, 2° adjoint

Outre l'intérêt de se doter d'un plan d'amélioration du centre village - cœur de station pour pouvoir en réaliser certaines des propositions, si ce n'est toutes, au fur et à mesure des capacités budgétaires de la commune, il faut savoir qu'en l'absence d'un schéma d'aménagement à 20 ans, la commune ne peut plus prétendre aux subventions destinées à ces actions.

QOE 4 à l'occasion de la présentation de l'étude SOMIVAL

Les fréquentations du complexe de sport et loisir projeté qui sont présentées pour escomptables par l'étude SOMIVAL, par ailleurs de qualité, ne sont-elles pas très abondantes, voire surévaluées, s'agissant notamment du nombre de 40.000 usagers/an ?

M. le Maire et REPLIQUE E+C

L'étude SOMIVAL est disponible à la consultation en mairie de Saint Léger.

La présentation de cette étude n'est pas l'objet principal de la réunion publique du jour.

Il faut, en conséquence, se reporter à son détail pour ne pas se méprendre sur ses chiffres dans ses simulations économiques d'investissement et d'exploitation de l'équipement projeté.

De façon générale, il a été demandé à la SOMIVAL, au plan contractuel (au cahier des charges de la consultation, pièce de son marché), d'apprécier de façon réaliste, tendance pessimiste :

- la situation budgétaire escomptable de l'exploitation de l'équipement proposé,
- son éventuelle contribution possible à l'investissement.



La commune ne souhaite, en effet, pas remplacer la ruine de la piscine olympique, résultat d'un déficit structurel d'exploitation chronique, par une future ruine résultat d'un prévisible déficit d'exploitation du nouvel équipement.

C'est ce à quoi la SOMIVAL a veillé, et la commune avec elle dans l'appréciation de ses hypothèses et résultats de simulations.

Sur la question plus précisément posée des 40.000 usagers/an, il y sera répondu dans le compte-rendu de la présente réunion.

Réponse au compte-rendu

En colonne 4/5 des tableaux des pages 32, 33 et 34 du rapport final de l'Etude SOMIVAL, la mention "nombre d'usagers/an" vise par exemple :

- cours individuels gym/fitness/danse : 4 cours/semaine * 50 semaines * 15 pratiquants /cours = 3.000
- activités enfants en vacances scolaires : 50 enfants / semaines de vacances scolaires = 1.000
- entrée centre bien être : 8000 entrées = 8.000

Le total de cette colonne, qui fait donc la somme de ces chiffres, mentionne : 40.025 usagers/an.

Il ne s'agit pas de 40.000 différents usagers par an, ce qui correspondrait à une moyenne de 120 usagers différents /jours mais de 40.000 usages payants /an soit 120 usages payants / jours.

Il peut s'agir en effet, selon les cas :

- de 2 * 1 même pratiquant d'un cours de judo bi-hebdomadaire sur l'année
- de 6 * 1 même résident touristique, dans la semaine de son séjour, pratiquant un cours de danse afro-jazz
- de 15 joueurs de foot-ball en stage de club régional d'une semaine pratiquant 7 fois un "dé-crassage au froid" journalier dans l'espace "récupération sportive aquatique"

On substituera donc pour éviter toute méprise, au terme : "nombre d'usagers/an" des tableaux des pages 32, 33, 34 et toutes autres pages qui le mentionneraient, le terme "nombre d'usages payants/an"

C'est pourquoi, la simulation économique de la SOMIVAL, n'est pas abondamment surévaluée, comme la lecture rapide de ses hypothèses de fréquentation et l'appellation incertaine "nombre d'usagers/an" peuvent y faire croire.



QOE 5 à l'occasion de la présentation de l'orientation n° 2 : Economie touristique et loisirs

51. Des actions de développement du domaine skiable (DS), moteur de l'économie de la station, sont-elles prévues au PADD ?

La Régie "Champsaur 3 Gliss" a-t-elle été consultée sur les besoins d'évolution du DS à prendre en compte dans le PLU ?

M. le Maire

La réponse à ces deux questions légitimes est, malheureusement, celle que la commission de suivi du PLU a du se faire.

Les capacités d'investissement à 15 ans du SM des Station-villages du Champsaur, dit "Champsaur 3 Gliss" pour l'évolution du DS de Saint Léger, sont plus que réduites, ce qui interdit de prévoir un quelconque projet, hors actions de corrections ou améliorations ponctuelles de sa fonctionnalité.

Si cette situation budgétaire devait évoluer favorablement pendant la durée de vie de la révision du PLU, il sera toujours possible d'ajuster ce dernier par voie de modification ou de révision simplifiée.

Il n'est, par ailleurs, prévu ni projets communs, ni seulement coordonnés, avec la station d'Annelle.

52. La zone dédiée aux hébergements touristiques identifiée au schéma de PADD en front de neige ne pouvait-elle pas trouver place ailleurs dans la commune ?

REPLIQUE E+C

La localisation d'hébergements touristiques en front de neige offrant départ et retour skis aux pieds est pour la saison hivernale d'une station la plus attractive. C'est celle que les centres de vacances ont historiquement choisie.

Pour pouvoir espérer attirer investisseurs et exploitants en hôtels et/ou résidences de tourisme, cette attractivité est indispensable.

En continuité des urbanités constituées de la station, le secteur retenu se trouve être le seul dans cette situation.

C'est pourquoi le PADD prévoit de le dédier aux hébergements touristiques et équipements de sport et loisir devant les accompagner.

M. le Maire

Le PADD prévoit également de consacrer à ces hébergements un autre secteur, à l'appui non pas du haut de station mais du projet de complexe de sport et loisir devant permettre la reconversion de la piscine olympique.

QOE 7 à l'occasion d'un point incident sur la procédure et le planning d'achèvement de la révision

71. Quelles conséquences sur le PLU de Saint Léger aurait l'intervention de la fusion de communes projetée avec Ancelle ?

REPLIQUE E+C

Aucune, au plan procédural comme des contenus, cette configuration ayant été, pour une fois, clairement et correctement prévue par les textes nationaux selon lesquels :

- " *La commune nouvelle (...) peut décider d'achever toute procédure (...) d'évolution d'un PLU (...) applicable sur le territoire des anciennes communes qui aurait été engagée avant la date de création de la commune nouvelle. (...).*" (article L153-10 C.Urb.).
- " *En cas de création d'une commune nouvelle, les dispositions des PLU applicables aux anciennes communes restent applicables. (...).*" (article L153-4 C.Urb.).

72. Alors que beaucoup de temps a été pris pour faire le PLU depuis 2012, on se précipite désormais. C'est dommage à tous égards, et notamment pour la qualité du document qui pourrait en résulter.

REPLIQUE E+C

La révision du PLU a été prescrite le 20 juin 2012

DE 2012 à 2016, le temps pris jusqu'à présent pour élaborer le projet d'évolution communale au service duquel concevoir le futur PLU peut, de l'extérieur, paraître long.

Ce n'est pourtant pas le cas dans la situation présente, pour 2 raisons.

La première est externe.

Depuis 2000, et plus encore 2010, des textes législatifs et réglementaires sont intervenus de façon incessante, modifiant significativement les contenus et formes à donner aux PLU, les détails de la procédure dans laquelle les réviser, l'ensemble assorti de mesures transitoires pour les PLU engagés avant leur entrée en vigueur, elles-mêmes successivement modifiées.

Ce fut le cas, de façon emblématique s'agissant de la loi AUR, entrée en application le 27 mars 2014 avec des mesures transitoires, modifiées à peine 6 mois plus tard par la loi 3 AF du 18 octobre 2014.

Le SCOT de l'Aire Gapençaise a, pour ce qui le concerne, été approuvé le 13 décembre 2013 imposant alors au PLU de Saint Léger une compatibilité avec ses orientations et objectifs qu'il ne lui imposait pas auparavant.

Cette versatilité législative et réglementaire nationale et l'intervention du SCOT ont ainsi singulièrement compliqué les conditions dans lesquelles concevoir le projet d'évolution du territoire communal à servir par le futur PLU.

La seconde raison est interne.

Outre l'établissement du diagnostic et l'identification des enjeux et questions à savoir traiter dans la révision, plusieurs études ont été utilement diligentées pour éclairer la commune sur l'intérêt, la pertinence et la faisabilité de ses projets et évolutions possibles.

Il s'agit des études qui ont été présentées ci-avant :

- UP2M, sur l'évolution urbaine du centre village, cœur de station,

